

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE BROME-MISSISQUOI
COWANSVILLE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Cowansville du 20 décembre 2021, tenue dans la salle de l'hôtel de ville situé au 220, place Municipale.

Sont présents :

Madame la conseillère Mélanie Gobeille District 1
Monsieur le conseiller Alain Daigle District 2
Madame la conseillère Marie-France Beaudry District 3
Monsieur le conseiller Stéphane Lussier District 4
Monsieur le conseiller Yvon Pepin District 5
Madame la conseillère Amélie Fournier District 6

Formant quorum et siégeant sous la présidence de madame la mairesse Sylvie Beauregard.

Sont également présents :

M. Claude Lalonde, ing., directeur général, Mme Julie Lamarche, OMA, greffière,

Madame la mairesse précise qu'en l'absence de débat sur un point inscrit à l'ordre du jour ou si personne ne demande le vote sur celui-ci, la proposition afférente est adoptée à l'unanimité.

606-12-2021

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Appuyé de Monsieur le conseiller Yvon Pepin

Et résolu :

Que la séance soit déclarée ouverte à 19h31.

Adoptée à l'unanimité.

607-12-2021

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Alain Daigle

Appuyé de Amélie Fournier

Et résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance, tel que soumis le point en affaires nouvelles demeurant ouvert :

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**
2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
3. **PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**
4. **APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX**
 - 4.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 décembre 2021
5. **AFFAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL**
 - 5.1 Aide financière - Chambre de Commerce de Brome-Missisguoi
6. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
 - 6.1 **Direction générale**
 - 6.2 **Finances et trésorerie**
 - 6.2.1 Maintien de la reconnaissance à la Commission municipale –
 - 1 Passage vers l'emploi

- 6.2. Adoption du budget 2022 - Régie Aéroportuaire Régionale des Cantons de l'Est (RARCE) 2
- 6.2. Fonds réservé au stationnement à réinvestissement local – contribution 2021 3
- 6.2. Octroi de contrat et autorisation de signature – Entente relative à la gestion du contrôle animalier sur le territoire de la Ville de Cowansville avec la SPA des Cantons 4
- 6.3 Greffe et affaires juridiques**
- 6.3. Autorisation de signature d'une transaction et quittance 1
- 7. RÉGLEMENTATION**
- 7.1 Adoption du règlement numéro 1571-04-2021 modifiant le règlement numéro 1571 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin d'encadrer les projets intégrés
- 7.2 Adoption du second projet de règlement numéro 1841-33-2021 modifiant le règlement de zonage numéro 1841 afin de réglementer sur les activités reliées aux centres de gestion, de traitement, de production ou d'entreposage de données destinés au minage des cryptomonnaies
- 7.3 Adoption du second projet de règlement numéro 1841-32-2021 intitulé Règlement omnibus modifiant le règlement de zonage numéro 1841 et incluant son plan de zonage pour le secteur de la rue Buzzell
- 7.4 Adoption du second projet de règlement numéro 1842-03-2021 modifiant le règlement de lotissement numéro 1842 afin de modifier les normes de lotissement dans la zone DESH-1
- 7.5 Avis de motion et présentation du projet – Règlement numéro 1901 décrétant la tarification pour le financement de certains biens, services ou activités de la ville pour l'année 2022
- 8. AMÉNAGEMENT URBAIN ET ENVIRONNEMENT**
- 8.1 Demande d'approbation de PIIA 2021-065 / 119 rue Édouard-Guité
- 8.2 Demande d'approbation de PIIA 2020-093 / 1530 rue du Sud
- 8.3 Demande d'approbation de PIIA 2021-118 / 81 rue Janine-Sutto
- 8.4 Accord de Principe – Développement domiciliaire, prolongement de la rue Joliette– Lots 4 831 752, 6 066 640, 6 378 893 et 6 378 895 du cadastre du Québec - Horizon Devcow Inc.
- 8.5 Autorisation de signature - servitude pour une infrastructure d'utilité publique - lot 4 831 530
- 9. INFRASTRUCTURES ET IMMOBILISATIONS**
- 9.1 Adjudication d'un contrat pour la construction de nouveaux garages municipaux
- 9.2 Mise à jour du plan de gestion des débordements des eaux usées – Secteur Jean-Jacques Bertrand phase 3
- 10. LOISIRS ET CULTURE**
- 11. SÉCURITÉ CIVILE ET INCENDIES**
- 12. RESSOURCES HUMAINES**
- 12.1 Octroi de poste col blanc - Embauche d'une agente aux communications - Service des communications et relations avec les citoyens - Service des communications et relations avec les citoyens
- 13. AFFAIRES NOUVELLES**
- 14. DÉPÔT DE DOCUMENTS**
- 15. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 16. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Adoptée à l'unanimité.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

En raison de l'état d'urgence sanitaire déclaré par le gouvernement québécois, la séance est tenue à huis clos, mais diffusée en direct sur YouTube via la plateforme Facebook. Les citoyens sont donc invités à poser leurs questions par l'entremise des réseaux sociaux, pendant la

diffusion de la séance, les réponses seront transmises dans les 24 heures suivant la tenue de la séance.

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

608-12-2021

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 décembre 2021

Considérant que copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 7 décembre 2021, a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chap. C-19), la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Yvon Pepin

Appuyé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Et résolu :

D'approuver tel que soumis, le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 décembre 2021.

Adoptée à l'unanimité

AFFAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL

609-12-2021

Aide financière - Chambre de Commerce de Brome-Missisquoi

Considérant le plan de partenariat 2021-2022 présenté par la Chambre de Commerce de Brome-Missisquoi;

Considérant les pouvoirs généraux accordés à la Ville, notamment en matière de développement économique et d'initiatives visant le bien-être de la population;

Considérant que 122 entreprises de Cowansville sont membres de la Chambre de Commerce de Brome-Missisquoi;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Appuyé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Et résolu :

D'accorder une aide financière d'un montant total de 5 000 \$ à la Chambre de Commerce de Brome-Missisquoi afin de soutenir l'organisme dans la poursuite de certaines activités pour son exercice financier 2021-2022.

De verser en plus de l'aide financière annuelle, un montant de 40 \$ pour chaque membre entreprise établie sur le territoire de la Ville de Cowansville sur présentation par la Chambre de Commerce de Brome-Missisquoi de la liste des membres entreprises, pour un montant estimatif de 4 880 \$.

De totaliser l'aide financière accordée à un montant de 9 880 \$.

De valider cette entente du 1^{er} octobre 2021 au 30 septembre 2022.

Adoptée à l'unanimité

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Direction générale

Finances et trésorerie

610-12-2021

Maintien de la reconnaissance à la Commission municipale – Passage vers l'emploi

Considérant que la commission municipale effectue la révision périodique pour l'organisme Passage vers l'emploi relativement à son exemption de taxes;

Considérant que la Ville de Cowansville doit être consultée dans ce processus;

Considérant que la Ville de Cowansville a pris connaissance de cette demande;

Il est proposé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Appuyé par Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Et résolu :

De recommander à la Commission municipale du Québec de maintenir l'exemption de taxes à l'organisme Passage vers l'emploi. Advenant le cas où une audience est prévue par la Commission municipale, la Ville ne souhaite pas être présente à celle-ci.

Adoptée à l'unanimité

611-12-2021

Adoption du budget 2022 - Régie Aéroportuaire Régionale des Cantons de l'Est (RARCE)

Considérant les prévisions budgétaires 2022 déposées par la Régie Aéroportuaire Régionale des Cantons de l'Est (RARCE);

Considérant que la Ville de Cowansville doit, conformément à l'alinéa 3 de l'article 468.34 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), approuver le budget de la Régie;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Appuyé par Madame la conseillère Mélanie Gobeille

Et résolu :

D'approuver les prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2022 de la Régie Aéroportuaire Régionale des Cantons de l'Est totalisant des revenus et des dépenses de 1 118 921 \$, tel que plus amplement détaillées au document présenté au soutien des présentes et adopté par la RARCE le 8 décembre 2021.

De réserver les sommes nécessaires au paiement de la quote-part annuelle de 96 000 \$ pour l'exercice financier 2022 à même le budget de l'année 2021.

Adoptée à l'unanimité

612-12-2021

Fonds réservé au stationnement à réinvestissement local – contribution 2021

Considérant que la Ville veut promouvoir la revitalisation et le dynamisme de son centre-ville via le stationnement à réinvestissement local;

Considérant que la Ville souhaite réserver annuellement le montant des revenus générés par les parcomètres afin d'utilisation ultérieure;

Considérant que les revenus générés par les parcomètres pour l'année 2021 ont été de 14 050 \$;

Il est proposé par Madame la conseillère Mélanie Gobeille

Appuyé par Monsieur le conseiller Yvon Pepin

Et résolu :

D'affecter du surplus accumulé non affecté au 31 décembre 2021 un montant de 14 050 \$ au surplus accumulé affecté, somme provenant des revenus de parcomètre pour l'exercice financier 2021. Les sommes ainsi réservées devront être utilisées pour les actions découlant du stationnement à réinvestissement local, suite à l'adoption d'une résolution du conseil municipal autorisant le ou les projets à réaliser.

Adoptée à l'unanimité

613-12-2021

Octroi de contrat et autorisation de signature – Entente relative à la gestion du contrôle animalier sur le territoire de la Ville de Cowansville avec la SPA des Cantons

Considérant que la Société protectrice des animaux des Cantons (ci-après appelée « SPA des Cantons ») est actuellement le représentant désigné de la Ville aux termes du Règlement numéro 1860-01-2020 (RM 410) et d'une entente avec la Ville signée en 2020, agissant ainsi à titre de contrôleur animalier sur le territoire de la Ville de Cowansville;

Considérant le déménagement à venir de la SPA des Cantons en dehors du territoire de la Ville de Cowansville et qu'elle ne sera plus un point de service pour la vente de permis animaliers pour la Ville, il convient d'établir une nouvelle entente avec la SPA des Cantons;

Considérant que la Ville peut conclure des contrats avec tout organisme à but non lucratif pour faire appliquer les règlements municipaux concernant les animaux, et ce, en vertu de l'article 573.3, al. 1, par. 2.1° de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ c. C-19.1);

Considérant que la Société protectrice des animaux des Cantons (SPA) est un organisme à but non lucratif voué à la protection des animaux qui offre un service de contrôle et de protection des animaux;

Il est proposé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Appuyé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Et résolu :

D'octroyer le contrat de représentant désigné aux termes du Règlement numéro 1860-01-2020 (RM 410) concernant le contrôle des animaux et de contrôleur animalier de la Ville à la Société protectrice des animaux des Cantons (SPA des Cantons) pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2022 pour un montant de 75 285 \$ par année, avec possibilité de renouvellement pour une période d'un an, avec indexation de 2.5% pour l'année d'option. Le coût total du contrat, incluant l'option de renouvellement, est de 152 452.12 \$.

D'autoriser la mairesse et la greffière à signer l'entente relative à la gestion du contrôle animalier sur le territoire de la Ville de Cowansville, tel que soumise au Conseil municipal ce jour, ainsi que tout autre document nécessaire à l'accomplissement de la présente résolution.

De réserver les deniers requis aux fins de cette dépense à même le fonds d'administration générale de chacune des années financières.

Adoptée à l'unanimité

Grefe et affaires juridiques

614-12-2021

Autorisation de signature d'une transaction et quittance

Considérant que des procédures sont actuellement pendantes devant la cour supérieure dans le dossier portant le numéro 455-17-001445-212;

Considérant que les parties se sont entendues sur les termes et conditions d'un règlement hors cour et qu'il y a lieu d'autoriser la signature d'une transaction et quittance;

Considérant que ce règlement est effectué sans admission de quelque nature que ce soit de la part de la Ville, dans le seul et unique but de disposer de cette réclamation et d'éviter les frais d'un procès;

Il est proposé par Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Appuyé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Et résolu :

D'autoriser la mairesse et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, une transaction et quittance dans le dossier de cour portant le numéro 455-17-001445-212 actuellement pendant devant la cour supérieure, ainsi que l'avis de règlement hors cour et tout autre document utile ou nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

D'autoriser le paiement d'une somme de 99 378 \$ à Huard excavation en règlement complet et définitif de ce litige, dont quittance pour autant, conditionnellement à la signature de ladite déclaration de règlement hors cour.

De puiser les deniers nécessaires aux fins des présentes à même le surplus accumulé non affecté.

Adoptée à l'unanimité

RÉGLEMENTATION

615-12-2021

Adoption du règlement numéro 1571-04-2021 modifiant le règlement numéro 1571 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin d'encadrer les projets intégrés

Considérant que la Ville de Cowansville a le pouvoir, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, ch. A-19.1), de modifier son règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

Considérant que la Ville désire encadrer l'implantation et l'intégration architecturale des projets intégrés sur son territoire;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné à la séance du 20 septembre 2021 sous la résolution numéro 477-09-2021;

Considérant qu'un projet de règlement a été adopté à cette même séance par la résolution numéro 478-09-2021;

Considérant que le présent règlement a fait l'objet d'une consultation publique le 14 décembre 2021 et d'une consultation écrite d'une durée de 15 jours, et ce, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et tout arrêté ministériel de la ministre de la Santé et des Services sociaux en vigueur dans le cadre de la pandémie de la COVID-19;

Considérant qu'il n'y a eu aucun changement entre le projet de règlement déposé et le règlement soumis pour adoption;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Appuyé par Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Et résolu :

D'adopter, sans modification, le règlement numéro 1571-04-2021 modifiant le règlement numéro 1571 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin d'encadrer les projets intégrés.

Adoptée à l'unanimité

616-12-2021

Adoption du second projet de règlement numéro 1841-33-2021 modifiant le règlement de zonage numéro 1841 afin de réglementer sur les activités reliées aux centres de gestion, de traitement, de production ou d'entreposage de données destinés au minage des cryptomonnaies

Considérant que la Ville de Cowansville a le pouvoir, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, de modifier son règlement de zonage;

Considérant que la Ville désire réglementer les activités de minage des cryptomonnaies sur son territoire;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné à la séance du 20 septembre 2021 sous la résolution numéro 481-09-2021;

Considérant qu'un premier projet de règlement a été adopté à cette même séance par la résolution numéro 482-09-2021;

Considérant que le premier projet de règlement a fait l'objet d'une consultation publique le 14 décembre 2021 et d'une consultation écrite d'une durée de 15 jours, et ce, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et tout arrêté ministériel de la ministre de la Santé et des Services sociaux en vigueur dans le cadre de la pandémie de la COVID-19, suivant un avis public publié le 26 novembre 2021;

Considérant qu'il n'y a eu aucun changement entre le premier projet de règlement déposé et le second projet de règlement soumis pour adoption;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Appuyé par Monsieur le conseiller Yvon Pepin

Et résolu :

D'adopter, sans modification, le second projet de règlement numéro 1841-33-2021 modifiant le règlement de zonage numéro 1841 afin de réglementer sur les activités reliées aux centres de gestion, de traitement, de production ou d'entreposage de données destinés au minage des cryptomonnaies.

Adoptée à l'unanimité

617-12-2021

Adoption du second projet de règlement numéro 1841-32-2021 intitulé Règlement omnibus modifiant le règlement de zonage numéro 1841 et incluant son plan de zonage pour le secteur de la rue Buzzell

Considérant que la Ville de Cowansville a le pouvoir, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), de modifier son règlement de zonage;

Considérant que la Ville désire modifier les usages sur certaines parties de son territoire;

Considérant qu'il y a lieu d'apporter certaines corrections, suppressions, modifications, ajouts ou précisions d'ordre générale, technique ou administratif au règlement de zonage en vue d'avoir des outils actualisés, justes et répondants aux besoins de la Ville;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné à la séance du 5 octobre 2021 sous la résolution numéro 506-10-2021;

Considérant qu'un premier projet de règlement a été adopté à cette même séance par la résolution numéro 507-10-2021;

Considérant que le premier projet de règlement a fait l'objet d'une consultation publique le 14 décembre 2021 et d'une consultation écrite d'une durée de 15 jours, et ce, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et tout arrêté ministériel de la ministre de la Santé et des Services sociaux en vigueur dans le cadre de la pandémie de la COVID-19, suivant un avis public publié le 26 novembre 2021;

Considérant qu'il y a eu un changement entre le premier projet adopté et le second projet de règlement soumis pour adoption, afin de restreindre les usages autorisés proposés dans la zone industrielle I-2 et aux fins de conformité suivant les recommandations de la MRC Brome-Missisquoi;

Il est proposé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Appuyé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Et résolu :

D'adopter, avec modification, le second projet de règlement numéro 1841-32-2021 intitulé Règlement omnibus modifiant le règlement de zonage numéro 1841 et incluant son plan de zonage pour le secteur de la rue Buzzell.

Adoptée à l'unanimité

618-12-2021

Adoption du second projet de règlement numéro 1842-03-2021 modifiant le règlement de lotissement numéro 1842 afin de modifier les normes de lotissement dans la zone DESH-1

Considérant que la Ville de Cowansville a le pouvoir, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, ch. A-19.1), de modifier son règlement de lotissement;

Considérant que la Ville désire modifier les normes minimales de lotissement dans la zone DESH-1 afin que les dimensions de terrains soient d'une largeur minimale supérieure lorsque le terrain est adjacent à la rue de la Rivière;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné à la séance du 22 novembre 2021 sous la résolution numéro 553-11-2021;

Considérant qu'un premier projet de règlement a été adopté à cette même séance par la résolution numéro 554-11-2021;

Considérant que le premier projet de règlement a fait l'objet d'une consultation publique le 14 décembre 2021 et d'une consultation écrite d'une durée de 15 jours, et ce, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et tout arrêté ministériel de la ministre de la Santé et des Services sociaux en vigueur dans le cadre de la pandémie de la COVID-19, suivant un avis public publié le 26 novembre 2021;

Considérant qu'il n'y a eu aucun changement entre le premier projet de règlement déposé et le second projet de règlement soumis pour adoption;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Appuyé par Madame la conseillère Mélanie Gobeille

Et résolu :

D'adopter, sans modification, le second projet de règlement numéro 1842-03-2021 modifiant le règlement de lotissement numéro 1842 afin de modifier les normes de lotissement dans la zone DESH-1.

Adoptée à l'unanimité

619-12-2021

Avis de motion et présentation du projet – Règlement numéro 1901 décrétant la tarification pour le financement de certains biens, services ou activités de la ville pour l'année 2022

Je, Madame la conseillère Marie-France Beaudry, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera adopté le *Règlement numéro 1901 décrétant la tarification pour le financement de certains biens, services ou activités de la ville pour l'année 2022*.

Ce règlement a pour objet d'établir la tarification pour le financement de certains biens, services ou activités de la Ville pour l'année 2022.

Je dépose le projet de règlement intitulé : Règlement numéro 1901 décrétant la tarification pour le financement de certains biens, services ou activités de la ville pour l'année 2022.

AMÉNAGEMENT URBAIN ET ENVIRONNEMENT

620-12-2021

Demande d'approbation de PIIA 2021-065 / 119 rue Édouard-Guité

Considérant l'avis favorable à l'unanimité, sous condition, du comité consultatif d'urbanisme émis à l'égard de la présente demande en date du 2 décembre 2021;

Considérant les plans et documents portant le titre « PIIA 2021-065 / 119 rue Édouard-Guité » datés du 2 décembre 2021 et soumis au soutien des présentes;

Considérant que la présente autorisation est valide pour une durée de 3 ans maximum à compter de ce jour;

Il est proposé par Madame la conseillère Mélanie Gobeille

Appuyé par Monsieur le conseiller Yvon Pepin

Et résolu :

D'approuver, sous condition, la demande de PIIA 2021-065 relative à la propriété sise au 119 rue Édouard-Guité, lot 5 164 903 du cadastre du Québec, de manière à permettre la construction d'une résidence de type unifamilial de 1 étage avec garage en rez-de-jardin.

Condition : Utiliser de la pierre naturelle de forme bloc rectangulaire comme muret de soutènement pour harmoniser avec le muret du voisin immédiat, ainsi que le second muret préconisé à l'arrière et le long de la bande de protection.

Adoptée à l'unanimité

621-12-2021

Demande d'approbation de PIIA 2020-093 / 1530 rue du Sud

Considérant l'avis favorable à l'unanimité du comité consultatif d'urbanisme émis à l'égard de la présente demande en date du 2 décembre 2021;

Considérant les plans et documents portant le titre « Modification – Demande de PIIA 2020-093 / Lot 6 027 854 - 1530 rue du Sud » datés du 2 décembre 2020, révisés le 2 décembre 2021 et soumis au soutien des présentes;

Considérant que la présente autorisation est valide pour une durée de 3 ans maximum à compter de ce jour;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Appuyé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Et résolu :

D'approuver la demande de PIIA 2020-093 relative à la propriété sise au 1530 rue du Sud, lot 6 027 854 du cadastre du Québec, de manière à permettre la construction d'un bâtiment commercial de 2 étages.

Adoptée à l'unanimité

622-12-2021

Demande d'approbation de PIIA 2021-118 / 81 rue Janine-Sutto

Considérant l'avis favorable à l'unanimité du comité consultatif d'urbanisme émis à l'égard de la présente demande en date du 2 décembre 2021;

Considérant les plans et documents portant le titre « Demande de PIIA 2021-118 / 81 rue Janine-Sutto » datés du 2 décembre 2021 et soumis au soutien des présentes;

Considérant que la présente autorisation est valide pour une durée de 3 ans maximum à compter de ce jour;

Il est proposé par Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Appuyé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Et résolu :

D'approuver la demande de PIIA 2021-118 relative à la propriété sise au 81 rue Janine-Sutto, lot 6 337 720 du cadastre du Québec, de manière à permettre la construction d'un immeuble de 12 logements sur 3 étages avec garage intérieur.

Adoptée à l'unanimité

623-12-2021

Accord de Principe – Développement domiciliaire, prolongement de la rue Joliette– Lots 4 831 752, 6 066 640, 6 378 893 et 6 378 895 du cadastre du Québec - Horizon Devcow Inc.

Considérant qu'Horizon Devcow Inc. souhaite maintenir le projet de développement domiciliaire à l'est de la route 202 et au sud du boulevard Jean-Jacques-Bertrand par le développement du prolongement de la rue Joliette;

Considérant que le projet est dans une zone prioritaire de développement de la ville de Cowansville;

Considérant que le projet nécessite la signature d'un protocole d'entente à intervenir entre la Ville et le promoteur préalablement à l'exécution des travaux;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Appuyé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Et résolu :

De donner, par la présente résolution, un accord de principe au projet de développement d'Horizon Devcow Inc. illustré au plan projet de lotissement préparé par M. Daniel Gélinas, arpenteur-géomètre, daté du 20 septembre 2021, sous le numéro 4887 de ses minutes.

De viser le prolongement de la rue Joliette.

De soumettre les annexes A et B au soutien de la présente résolution et qu'ils en fassent partie intégrante.

Adoptée à l'unanimité

624-12-2021

Autorisation de signature - servitude pour une infrastructure d'utilité publique - lot 4 831 530

Considérant que les travaux de prolongement de la rue Paul-Hébert ont fait l'objet d'une autorisation municipale conformément à la résolution numéro 117-03-2021 adoptée par le conseil municipal lors de la séance ordinaire du

15 mars 2021;

Considérant les travaux de prolongement du réseau d'utilité publique;

Considérant qu'un hauban doit être installé dans la zone de conservation située sur le lot 4 831 530, et qu'une servitude en faveur de l'exploitant du réseau d'utilité publique doit être entérinée;

Considérant le plan de localisation préparé par M. Daniel Gélinas, arpenteur-géomètre, plan daté du 16 novembre 2021, sous le numéro 4963 de ses minutes;

Considérant qu'il est de la responsabilité de l'exécutant des travaux et ses mandataires d'obtenir toutes les autorisations requises découlant d'une instance autre que la Ville et de se conformer aux dispositions des servitudes de conservation en vigueur sur le terrain visé;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Appuyé par Monsieur le conseiller Yvon Pepin

Et résolu :

D'autoriser la mairesse et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, la servitude en faveur du fonds dominant à être notariée sur le lot 4 831 530 du cadastre du Québec, pour l'installation d'un hauban dans la zone de conservation.

Adoptée à l'unanimité

INFRASTRUCTURES ET IMMOBILISATIONS

625-12-2021

Adjudication d'un contrat pour la construction de nouveaux garages municipaux

Considérant que la Ville de Cowansville a procédé à un appel d'offres public pour la construction de nouveaux garages municipaux (appel d'offres no 13-1NF-P-21), tel que prévu par la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ c. C-19);

Considérant que sept (7) soumissionnaires ont déposés une soumission aux dates et heures prévues à l'appel d'offres, à savoir :

<u>Soumissionnaires</u>	<u>Prix total (taxes incluses)</u>
COMCO (9192-6444 Qc inc.)	8 333 587,48 \$
Richelieu	8 504 700,75 \$
BBD	8 590 905,66 \$
DENEXCO	8 605 564,65 \$
MONTARVILLE	8 713 664,36 \$
RDJ	8 847 096,30 \$
THERRIEN	9 018 639,00 \$

Considérant qu'après analyse, toutes les soumissions se sont avérées conformes aux exigences spécifiées aux documents d'appel d'offres;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Yvon Pepin

Appuyé par Madame la conseillère Mélanie Gobeille

Et résolu :

D'adjuger le contrat pour la construction de nouveaux garages municipaux (appel d'offres no 13-1NF-P-21) au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise COMCO (9192-6444 Qc inc.), pour un montant total de 8 333 587,48 \$ taxes incluses, le tout, aux conditions prévues dans les documents d'appel d'offres.

De puiser les deniers requis aux fins de la présente dépense à même le règlement d'emprunt numéro 1897 et/ou selon le programme d'aide financière dans le cadre du volet 1 du programme de Réfection et construction des infrastructures municipales (RECIM) du MAMH.

Adoptée à l'unanimité

626-12-2021

**Mise à jour du plan de gestion des débordements des eaux usées
– Secteur Jean-Jacques Bertrand phase 3**

Considérant qu'une demande de certificat d'autorisation en vertu de l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* sera adressée prochainement au MELCC (ministère de l'Environnement et de Lutte contre les changements climatiques) par le promoteur Horizon Devcow pour le développement du secteur Jean-Jacques Bertrand;

Considérant que les débits d'eaux usées sanitaires engendrés par les nouveaux projets domiciliaires doivent être comptabilisés dans le plan de gestion des débordements;

Considérant que la ville a approuvé via la résolution 282-08-2015 d'inclure dans son plan de gestion des débordements tous les nouveaux débits d'eau usée;

Considérant que le débit sanitaire maximal proposé selon le nouveau plan projet de lotissement avec 131 unités d'habitation est de 4.2 L/s;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Appuyé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Et résolu :

D'intégrer à même ce plan de gestion des débordements le projet de « Horizon Devcow » soit, de manière à compenser le débit supplémentaire engendré par le projet de la phase 3, soit un débit de 4.2 l/s, le tout conformément aux plans de construction déposé par le requérant intitulé « Jean-Jacques-Bertrand secteur résidentiel phase 3 ».

De confirmer que la Ville de Cowansville ne s'oppose pas à la délivrance de l'autorisation du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement*.

De s'engager à prendre possession des infrastructures qui seront construites sur les lots 4 831 752, 6 066 640, 6 378 893 et 6 378 895.

De s'engager à entretenir les ouvrages de gestion des eaux pluviales et de tenir un registre d'exploitation.

De s'engager à la réalisation des interventions décrites dans le plan de gestion des débordements selon l'échéancier prévu, le tout dans un délai maximal de cinq années après l'approbation de ce plan par le MELCC, le tout selon l'envergure des travaux à réaliser.

De s'engager à tenir à jour un bilan annuel des débits ajoutés et retirés à l'intérieur des divers bassins de drainage de la Ville visés par le plan de gestion des débordements, et ce, en incluant ceux des nouveaux projets d'extension des infrastructures municipales.

Adoptée à l'unanimité.

LOISIRS ET CULTURE

SÉCURITÉ CIVILE ET INCENDIES

RESSOURCES HUMAINES

627-12-2021

Octroi de poste col blanc - Embauche d'une agente aux communications - Service des communications et relations avec les citoyens - Service des communications et relations avec les citoyens

Considérant qu'il y a eu affichage interne du poste d'agente aux communications, le tout en conformité avec la convention collective du Syndicat des fonctionnaires municipaux de Cowansville (FISA) en vigueur;

Considérant qu'aucun employé permanent n'a déposé sa candidature pour ledit poste durant la période d'affichage;

Considérant que la candidature de Mme Elsa Bélanger a été déposée et que celle-ci rencontre toutes les exigences du poste;

Considérant que tel que prévu à la convention collective du Syndicat des fonctionnaires municipaux de Cowansville (FISA) en vigueur, la candidate est assujettie à une période de probation et est rémunérée selon la grille des salaires de ladite convention;

Il est proposé par Madame la conseillère Mélanie Gobeille

Appuyé par Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Et résolu :

De procéder à l'embauche de Mme Elsa Bélanger à titre d'agente aux communications au Service des communications et relations avec les citoyens à compter du 20 décembre 2021, poste syndiqué col blanc de 32.5 heures par semaine, poste salarié permanent, conditionnellement à la réussite d'une période de probation de 6 mois, conformément à la convention collective du Syndicat des fonctionnaires municipaux de Cowansville (FISA) en vigueur.

D'accorder à Mme Elsa Bélanger le salaire rattaché à l'échelon 1, de la classe 9, conformément à la convention collective du Syndicat des fonctionnaires municipaux de Cowansville (FISA) en vigueur.

AFFAIRES NOUVELLES

DÉPÔT DE DOCUMENTS

- ❑ Appréciation de la situation linguistique de la Ville de Cowansville par l'Office québécois de la langue française;
- ❑ Procès-verbal de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de Brome-Missisquoi du 30 novembre 2021;
- ❑ Déclarations des intérêts pécuniaires de madame Sylvie Beauregard, mairesse, de mesdames Mélanie Gobeille, conseillère district 1, Marie-France Beaudry, conseillère district 3 et Amélie Fournier, conseillère district 6 et de messieurs Alain Daigle, conseiller district 2, Stéphane Lussier, conseiller district 4 et Yvon Pepin, conseiller district 5.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune période de questions n'a eu lieu considérant que la séance a été tenue sans audience publique et diffusée en direct sur YouTube via la plateforme Facebook. Les citoyens ont été invités en début de séance à poser leurs questions par l'entremise des réseaux sociaux, pendant la diffusion de la séance. Les réponses aux questions seront transmises dans les 24 heures suivant la tenue de la séance.

628-12-2021

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Appuyé de Monsieur le conseiller Yvon Pepin

Et résolu :

Que la séance soit levée à 19h56.

Adoptée à l'unanimité.

Sylvie Beauregard, mairesse

Julie Lamarche, OMA, greffière

Par sa signature, la mairesse indique qu'elle signe en même temps toutes les résolutions incluses au procès-verbal.